

COMMUNE DE CUREMONT**DIAGNOSTIC ECOLE ET MAIRIE : DEPISTAGE RADON
AGENCE JEAN-MICHEL LEYRAT**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

Considérant l'article D. 1333-32 du code de la santé publique portant obligations de dépistage relatif au risque lié au radon pour les ERP (établissements recevant du public) notamment les établissements scolaires dans toutes zones, ainsi que les ERT (établissements recevant des travailleurs) notamment le bâtiment de la Mairie selon le risque potentiel,

Considérant la situation de ces établissements situés en zone géographique de catégorie 2 soit communes à potentiel radon localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments (failles, ouvrages miniers souterrains, ...) augmentant ainsi la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Considérant l'éperon rocheux sur lequel se situe le bâtiment de la mairie,

Considérant le fait que la commune se situe en limite de la zone géographique catégorie 3, zone à risque élevée,

Considérant le devis présenté par l'Agence Jean-Michel LEYRAT, Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé Niveau 1 et dépistage du radon Niveau 1, sise 18 Av Alsace Lorraine 19000 TULLE, pour un montant total de **988€ HT soit 1 185.60€ TTC, correspondant à un mesurage de radon pour les bâtiments Ecole et Mairie,**

D09/2025 - DECISION –

ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis présenté par l'Agence Jean-Michel LEYRAT, Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé Niveau 1 et dépistage du radon Niveau 1, sise 18 Av Alsace Lorraine 19000 TULLE, pour un montant total de **988.00€ HT soit 1 185.60€ TTC, correspondant à un mesurage de radon pour les bâtiments Ecole et Mairie,**

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 622 du budget 2025,

ARTICLE III :

- Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Agence Jean-Michel LEYRAT,
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 12/05/2025

Madame le Maire


Nelly GERMANE.

